



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation provisoire de circulation Commune de DORE-L'ÉGLISE

Le Maire de **DORE-L'ÉGLISE** ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 131-4 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise ESS FIBRE OPTIQUE, 570 A route du Bois de l'Ane 26600 CHANTEMERLE-LES-BLÉS,

Considérant que pour permettre le déploiement de la fibre optique, les tirages de câbles et les mesures, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les lieux de chantiers.

ARRÊTÉ n° A 2 0 2 6 2 2

Article 1^{er} : à compter du 11 mai 2026 et pour une durée de 180 jours, la circulation sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la Commune sera perturbée de la manière suivante :

- circulation alternée manuellement
- basculement de circulation sur la chaussée opposée
- rétrécissement de la chaussée
- limitation de vitesse au droit du chantier

pour permettre le déploiement de la fibre optique, les tirages de câbles et les mesures, sur la commune de Dore-l'Église.

Article 2 :

L'entreprise ESS FIBRE OPTIQUE sera chargée de la mise en place des panneaux nécessaires à la réalisation des chantiers et sous leur responsabilité.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Arlanc et l'entreprise ESS FIBRE OPTIQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- l'entreprise ESS FIBRE OPTIQUE,
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Arlanc,
- M. le Responsable de Centre des Sapeurs-pompiers d'Arlanc,
- M. le Directeur des Services Techniques de Ambert Livradois Forez,
- aux services techniques municipaux,
- **affichage mairie.**

Fait à DORE-L'ÉGLISE, le 05/05/2026
Le Maire, Lilian FRITEYRE

